



RÈGLEMENT 2012

des restaurants
des buvettes
des snacks
des marchands
et des exposants
de Fête la Terre

C'est à



Règlement à l'usage des restaurants, des buvettes, des snacks, des marchands et des exposants de Fête la Terre

Ce règlement remplace l'édition de mars 2011.

Sont soumis au présent règlement tous les restaurants, buvettes, snacks, marchands et exposants installés à Evologia pendant Fête la Terre, y compris la Terrassiette, le restaurant d'Evologia.

1 Définitions

- 101 *Restaurant*: un restaurant est un établissement ayant obtenu l'autorisation de Fête la Terre de vendre de la nourriture et de la boisson à consommer sur place.
- 102 *Buvette*: une buvette est un établissement ayant obtenu l'autorisation de Fête la Terre de vendre de la boisson à consommer sur place, mais pas de la nourriture.
- 103 *Snack*: un snack est un établissement ayant obtenu l'autorisation de Fête la Terre de vendre de la nourriture à consommer sur place, mais pas de la boisson.
- 104 *Marchands*: les marchands sont les personnes, les associations ou les entreprises ayant obtenu l'autorisation de Fête la Terre de vendre des produits à emporter, alimentaires ou non, mais pas à consommer sur place. La prise de commandes commerciales avec livraison ultérieure de la marchandise appartient à cette catégorie.
- 105 *Exposants*: les exposants sont les personnes, les associations ou les entreprises ayant obtenu l'autorisation de Fête la Terre d'exposer des produits, éventuellement à déguster, ou de diffuser de l'information. Ils peuvent solliciter l'adhésion à d'éventuelles associations ou mouvements de soutien, mais ils ne peuvent pas prendre des commandes commerciales.
- 106 *Catégories*: Fête la Terre est seule compétente pour décider à quelle catégorie appartient une personne, une association ou une entreprise autorisée de s'installer à Evologia et d'exploiter un stand pendant Fête la Terre.

2 Inscription, admission

- 201 *Bulletin d'inscription*: les personnes intéressées à exploiter un stand à Evologia pendant Fête la Terre doivent le manifester au moyen du formulaire ad hoc. Il peut être obtenu au secrétariat d'Evologia ou téléchargé sur son site internet (www.evologia.ch).
- 202 *Délai d'inscription*: 13 avril 2012.
- 203 *Marchés*: les demandeurs doivent indiquer à quelle catégorie ils pensent appartenir et, pour les marchands et les exposants, dans quel marché (v. plus bas) ils aimeraient être installés. Mais c'est Fête la Terre qui est seule compétente pour décider.
- 204 *Confirmation*: Fête la Terre est seule compétente pour décider d'accepter ou de refuser une demande.

Les demandeurs reçoivent une confirmation écrite, ou un refus, de Fête la Terre.

Pour les snacks, les marchands et les exposants (catégories 103 à 105), l'inscription ne prend effet qu'à réception du paiement de la finance d'inscription sur le compte de chèque postal CCP 17-280220-1 (avec mention FLT 2012) mais au plus tard jusqu'au 20 août 2012. Le non-respect du délai de paiement peut entraîner le refus.

Un laissez-passer donnant accès à la fête et au parc exposant est envoyé avec la confirmation de l'inscription.

205 *Résiliation*: la finance d'inscription n'est remboursée qu'en cas de résiliation écrite parvenue à Fête la Terre et dûment motivée.

206 *Emplacement*: Fête la Terre est seule compétente pour attribuer les emplacements.

3 Conditions générales

301 *Assurances*: les exploitants doivent assurer leur établissement ou leur stand en responsabilité civile. Fête la Terre n'offre aucune assurance contre le vol, les dégradations ou les dégâts naturels qu'ils pourraient subir.

302 *Formalités administratives*: les exploitants sont responsables de remplir toutes les formalités administratives officielles ou légales.

303 *Bons repas et boissons*: Les restaurants, buvettes et snacks sont tenus d'accepter en paiement les bons repas et buvettes émis par Fête La Terre et de les traiter comme un billet de monnaie. Le remboursement des bons repas et boissons se fait auprès de Fête la Terre.

303 *Fourneaux et grills*: l'utilisation de fourneaux, de grills ou de tout autre système provoquant des flammes ou de la fumée est interdite, sauf autorisation préalable de Fête la Terre à demander avec le bulletin d'inscription.

304 *Communication*: Fête la Terre fait état des restaurants, des buvettes, des snacks et des marchés dans sa communication.

Des plans de situation sont placés à divers endroits de la fête. Une publicité en format A4 est affichée pour les restaurants et les buvettes qui remettent le document ad hoc à Fête la Terre avant le 1^{er} juillet.

305 *Décoration*: les exploitants sont priés, dans la mesure du possible, de décorer leur établissement ou leur stand et de se costumer en rapport avec la thématique de l'année en courante.

306 *Propreté*: les exploitants sont tenus de maintenir l'ordre et la propreté aux alentours immédiats de leur établissement ou de leur stand.

Les mesures spécifiques à la gestion des déchets donnent lieu à une communication ad hoc.

307 *Présence*: au moins une personne doit être présente à chaque établissement ou stand pendant les heures d'ouverture.

Les exploitants ne sont autorisés à faire la promotion de leurs affaires que dans les limites de leur stand (pas de promotion itinérante dans l'enceinte de la fête).

308 *Sonorisation*: Fête la Terre peut autoriser, à titre exceptionnel, la sonorisation des établissements et des stands, à condition que la demande soit formulée avec le bulletin d'inscription.

Fête la Terre est seule compétente pour fixer les conditions d'émission des installations sonores en fonction des autres manifestations ayant lieu. Les autorisations seront toujours très restrictives.

309 *Tables et bancs*: Selon commandes au moyen du bulletin d'inscription.

Les restaurants, les buvettes et les snacks peuvent apporter leur propre mobilier, mais seulement pour l'installer sur l'espace qui leur est alloué. Fête la Terre se réserve le droit d'adapter la commande au besoin.

310 **Horaires d'ouverture de la fête au public:**

- mercredi de Fête la Terre : de 17h00 à 24h00
- jeudi de Fête la Terre : de 17h00 à 24h00
- vendredi de Fête la Terre : de 17h00 à 24h00
- samedi de Fête la Terre : de 09h00 à 24h00
- dimanche de Fête la Terre : de 09h00 à 24h00

Les restaurants et les buvettes qui aimeraient déroger à ses horaires sont priés de le communiquer à Fête la Terre en s'inscrivant. Ils sont également chargés d'entreprendre eux-mêmes les démarches nécessaires auprès de l'administration communale de Cernier pour les ouvertures tardives.

311 **Horaires d'ouverture au public des marchés:**

- samedi de Fête la Terre : de 9h00 à 19h00
- dimanche de Fête la Terre : de 9h00 à 17h00

Les snacks, les marchands et les exposants sont ouverts conformément à cet horaire. Une ouverture prolongée peut être demandée à Fête la Terre.

312 **Horaires d'accès à l'enceinte de Fête la Terre avec les véhicules des exploitants:**

- mercredi de Fête la Terre : de 07h00 à 17h00
- jeudi de Fête la Terre : de 07h00 à 17h00
- vendredi de Fête la Terre : de 07h00 à 19h00
- samedi de Fête la Terre : de 06h00 à 08h00
- dimanche de Fête la Terre : de 07h00 à 08h00 et dès 17h00

Seuls les véhicules des exploitants munis du laissez-passer ont accès à l'enceinte de Fête la Terre le samedi et le dimanche.

313 *For judiciaire:* Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz.

4 Restaurants et buvettes

401 *Dates et horaires:* les restaurants et les buvettes peuvent s'ouvrir du mercredi au dimanche de Fête la Terre.

Fête la Terre impose l'ouverture le samedi et le dimanche de Fête la Terre de 9h00 à 18h00.

402 *Patente occasionnelle:* chaque restaurant et chaque buvette doit s'occuper lui-même d'obtenir une patente occasionnelle, à ses frais. Un formulaire ad hoc est disponible auprès du Service du commerce et des patentes (Espacité 1, 2302 La Chaux-de-Fonds, tél. 032 889.65.00) ou sur internet (www.ne.ch → Economie → Commerce et patentes).

403 *Séance préparatoire:* les exploitants des restaurants et des buvettes sont convoqués à une séance préparatoire annuelle au cours de laquelle sont en particulier discutés les cartes des mets, l'assortiment et les prix des boissons ainsi que les emplacements des établissements.

La participation est obligatoire et les exploitants absents encourrent l'annulation de leur inscription.

404 *Économat:* l'économat de Fête la Terre est le fournisseur exclusif en boissons du mercredi au dimanche de Fête la Terre (responsable: Claude Lienher, tél. 032 889.36.06).

405 **Heures d'ouvertures de l'économat:**

- mercredi de Fête la Terre : de 13h30 à 16h30
- jeudi de Fête la Terre : de 13h30 à 16h30
- vendredi de Fête la Terre : de 13h30 à 18h00
- samedi de Fête la Terre : de 09h00 à 18h00
- dimanche de Fête la Terre : de 09h00 à 17h00

406 **Assortiment des boissons:** Fête la Terre est seule compétente pour fixer l'assortiment des boissons distribuées par l'économat. L'assortiment est discuté avec les exploitants de restaurants et de buvettes lors de la séance préparatoire annuelle.

407 **Boissons spéciales:** les exploitants peuvent demander de distribuer des boissons spéciales en envoyant le bulletin d'inscription.

Fête la Terre est seule compétente pour accepter ou refuser la distribution de boissons spéciales et pour fixer les modalités avec l'économat.

408 **Contrôle:** Fête la Terre se réserve le droit de contrôler que seules les boissons distribuées par l'économat sont vendues ou stockées dans l'établissement.

Les contrevenants s'exposent à ce que Fête la Terre prononce la fermeture immédiate de leur établissement, sans dédommagement. L'ouverture d'une action judiciaire est réservée.

409 **Prix:** les prix d'achat à l'économat et de vente au public sont fixés par Fête la Terre. Ils sont discutés lors de la séance préparatoire annuelle.

410 **Droit de bouchon:** Fête la Terre prélève un droit de bouchon sur toutes les boissons fournies par l'économat. Il représente 50% de la différence entre le prix d'achat à l'économat et le prix de vente au public.

411 **Commandes:** les commandes sont à adresser à l'économat exclusivement au moyen du formulaire ad hoc.

412 **Paiements:** les livraisons de l'économat sont accompagnées d'une facture payable nette à dix jours.

Acomptes: les exploitants peuvent verser des acomptes à la caisse de Fête la Terre (s'adresser à l'information de Fête la Terre).

Fête la Terre se réserve le droit d'encaisser des acomptes auprès des exploitants correspondant au maximum au montant dû sur les boissons déjà vendues au public.

413 Les bouteilles de vin ayant le goût de bouchon doivent être retourné à l'économat d'Evologia jusqu'au lundi suivant Fête la Terre, remplies au $\frac{3}{4}$ et munies du bouchon.

414 Seuls les emballages complets et intacts, dans leur conditionnement de livraison, les fûts non décapsulés et les bouteilles de vin bouchonnées ou non décapsulées seront repris, à condition d'être retournés à l'économat jusqu'au mardi suivant Fête la Terre.

415 **Matériel mis à disposition:** les armoires frigorifiques, les comptoirs et les tirages-pression sont facturés aux restaurants et aux buvettes moyennant une commande avec le bulletin d'inscription.

Le matériel restitué sale ou endommagé donne lieu à la facturation à l'exploitant des frais de nettoyage ou de réparation.

5 Stands (snacks, marchands et exposants)

- 501 *Marchés*: les stands prennent place dans un des six marchés suivants de Fête la Terre:
- Le Bourg des Artisans (limité à la vente de sa propre production),
 - Le Marché du Terroir,
 - Le Jardin des Énergies,
 - Le Village Bio,
 - Les Commerçants itinérants
 - L'Espace politique.
- 502 *Produits*: Fête la Terre se limite à la vente directe de produits artisanaux ou du terroir, soit les stands qui vendent ou qui exposent des produits fabriqués par le tenancier du stand lui-même.
- 503 *Prix des emplacements – Eau - Électricité*
- CHF. 150.00 / 3X3 m. pour les snacks,
 - CHF. 75.00 / 3X3 m. pour les marchands et les exposants.
- L'eau est comprise. Un point d'eau (robinet) est assuré dans un rayon de 50 mètre.
- Un raccordement électrique (10 A) dans un rayon de 25 mètre peut être sollicité avec le bulletin d'inscription. Aucune rallonge ou prise de connexion ne seront fournies par Fête La Terre. Tarifs forfaitaires:
- CHF 250.00 pour les buvettes,
 - CHF 100.00 pour les snacks et
 - CHF 50.00 pour les marchands et les exposants.
- Les besoins de puissance dépassant 10 A doivent être demandés avec l'inscription. Un tarif en conséquence sera communiqué.
- Mètres linéaires supplémentaires, à demander avec le bulletin d'inscription:
- Frs. 50.00 par mètre pour les snacks,
 - Frs. 25.00 par mètre pour les marchands et les exposants.
- Emplacement couvert (seulement au Bourg des Artisans): majoration de Frs. 35.00 / 3X3 m. et de Frs. 40.00 par mètre linéaire supplémentaire.
- L'installation de tentes de jardin à l'intérieur du bourg des artisans doit faire l'objet d'une autorisation particulière.
- 504 *Exonération*
- Les exposants reconnus d'intérêt public, officiellement ou par Fête la Terre, peuvent demander d'être exonérés.

Cernier, janvier 2012

Annexe : Liste de prix